

**Journée de l'International**  
Mardi 16 novembre 2010 - Abbaye des Prémontrés, Pont-à-Mousson  
\*\*\*\*\*

*Ateliers Techniques – Foire aux Questions*

## **ATELIER N°2: LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE : UN PASSEPORT POUR VOTRE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL.**

**Question 1 :** - Dans quels cas les prestations de services sont-elles concernées ?

De manière générale, dans les pays européens, les prestations de service ne sont pas protégeables par des droits de Propriété Industrielle.

Tout au plus, certains aspects pourraient-ils éventuellement faire l'objet d'une protection par droit d'auteur mais cela est réellement à la marge. Bien évidemment, les moyens spécifiques pour la mise en oeuvre de ces services peuvent éventuellement faire l'objet de protections soit par brevet, soit par modèle sinon la protection qui s'impose est le droit des marques.

**Question 2 :** - Quels sont les coûts de la PI / brevets européens dans les pays industrialisés ?

Les frais liés au dépôt de brevet dans les pays européens et de manière générale dans tous les pays se décomposent comme suit :

- frais de dépôt
- frais de procédure
- frais de délivrance
- frais de validation pour les brevets européens délivrés.

Indépendamment des taxes qui doivent être versées aux différents offices nationaux, il y a lieu bien entendu de prendre en compte les honoraires du Conseil ainsi que les honoraires des correspondants à l'étranger qui doivent être sollicités pour les démarches auprès de leurs offices nationaux.

**Question 3 :** - La validité d'un brevet peut-elle être contestée ?

Il convient de noter que même si un brevet est délivré dans un pays après un examen sévère, ce qui est le cas par exemple pour un brevet européen, ce brevet est toujours susceptible d'être remis en cause devant un tribunal.